

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 22-10-14  
RELATIF TRAVAUX DE RESTRUCTURATION  
DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES  
BAROLLES « CHAUFFAGE, VENTILATION,  
PLOMBERIE »**

**DÉCISION N° 2023-111**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2022-094 du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Considérant que le marché n° 22-10-14 portant sur les travaux relatifs au chauffage, ventilation, plomberie a été notifié le 19 septembre 2022 à la société GHIO ENERGIE pour un montant de 162 499,97€ H.T. ;

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet les travaux supplémentaires concernant le remplacement des canalisations en fonte dégradées et présentes dans le vide sanitaire et le dévoiement des réseaux de chauffage dans le local de change de la petite enfance, et la création d'une ventilation dans le vide sanitaire existant afin de remédier au phénomène d'humidité persistante dans cet espace contigu aux locaux de la petite enfance a une incidence financière de + 2,60 % sur le montant initial du marché (+ 4 058,53€ H.T.) ;

Considérant l'avenant n°2 ayant pour objet les travaux supplémentaires concernant la dépose avec récupération du fluide caloporteur et repose des deux groupes de climatisation extérieurs de la salle de l'auditorium. Ces travaux étant nécessaires pour permettre la mise en place de l'isolation extérieure sur la façade côté école et ont une incidence financière de + 0,60 % sur le montant initial du marché (+ 975,44€ H.T.) ;

Considérant que le présent avenant a pour objet, l'optimisation des travaux en chaufferie et en réseaux VMC des sanitaires ;

Considérant que cet avenant intègre quatre plus-values concernant le remplacement de la VMC d'extraction des sanitaires et des salles d'activités attenantes en R+1, la mise en place de 2 chauffe-eau en salle pré-ado et ado (actuellement Robinson et Atelier), le remplacement du radiateur dans l'actuel Local Accueil (le radiateur déposé pour le remplacement des menuiseries extérieures étant obsolète), le remplacement de cuvettes WC standard par cuvettes maternelles (besoin exprimé par les utilisateurs) et modification de réseaux pour un montant total de +7 208,57€ H.T. ;

Considérant que cet avenant intègre deux moins-values concernant la suppression des réseaux VMC conservés dans les sanitaires rénovés, l'optimisation des équipements de chaufferie en accord avec l'entreprise de maintenance pour un montant total de - 7 208,57€ H.T. ;

Considérant que l'avenant n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché, en raison de la compensation entre les plus-values et les moins-values ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant n°3 au marché n°22-10-14 « Chauffage, Ventilation, Plomberie » relatif aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles.

**ARTICLE 2** : De préciser que cet avenant a pour objet l'optimisation des travaux en chaufferie et en réseaux VMC des sanitaires. Cet avenant intègre quatre plus-values concernant le remplacement de la VMC d'extraction des sanitaires et des salles d'activités attenantes en R+1, la mise en place de 2 chauffe-eau en salle pré-ado et ado (actuellement Robinson et Atelier), le remplacement du radiateur dans l'actuel Local Accueil (le radiateur déposé pour le remplacement des menuiseries extérieures étant obsolète), le remplacement de cuvettes WC standard par cuvettes maternelles (besoin exprimé par les utilisateurs) et modification de réseaux pour un montant total de + 7 208,57€ H.T.

Cet avenant intègre deux moins-values concernant la suppression des réseaux VMC conservés dans les sanitaires rénovés et l'optimisation des équipements de chaufferie en accord avec l'entreprise de maintenance pour un montant total de - 7 208,57€ H.T.

Cet avenant n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le montant total du marché après avenants n°1, 2 et 3 se monte à 167 699,31€ H.T., soit 201 239,17€ T.T.C.

**ARTICLE 3** : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 21/11/2023



Pour la maire empêchée, Stéphane GONZALEZ, 1<sup>er</sup> adjoint

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.